



COMMUNE

**ST MAURICE DE GOURDANS**

DEPARTEMENT

AIN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.26-01-12**

Date convocation : 22/01/2026  
Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15  
Délibération publiée le :  
30/01/2026

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE ADS) AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 22 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENCON,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Jérôme ARRAMBOURG, Julien PERRIN, Estelle SEGURA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT - GENIS

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN  
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SERVICE ADS) AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260129-D260112ADS-DE  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

D.26-01-12

**VU** la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

**Considérant** la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTE** la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*